



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal: 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation: 12 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents.....	26
- Représentés.....	3
- Votants	29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur tous les points suivants :

- ✓ Modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 225 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux »,
- ✓ Modification des libellés des compétences en conformité avec le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension des communes nouvelles,
- ✓ Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L. 5211-4-4 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres, ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme ;

CONSIDERANT que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres ;


Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE LES MODIFICATIONS STATUTAIRES TELLES QUE DÉFINIES DANS LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PÉRIGUEUX DU 22 JUIN 2023 ET SA PIÈCE ANNEXE.

Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Francis CHRISTMANN

Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 24 OCT. 2023*
et

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 OCT. 2023*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.